

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 10 novembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 30 :

CONFLANS - FAVERNEY du 09/11/2025 en départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Faverney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu MOINS UN POINT (- 1 point) à FAVERNEY en porter le bénéfice à CONFLANS ; score : CONFLANS = 3 ; FAVERNEY = 0.

Amende : 50€ à Faverney.

DOSSIER 31 :

VAL SAONE 3 – AUTREY 2 du 09/11/2025 en départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Val Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu MOINS UN POINT (- 1 point) à VAL SAONE 3 pour en porter le bénéfice à AUTREY 2 = score : VAL SAONE = 0 ; AUTREY 2 = 3.

Amende : 50€ à Val de Saône.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 08 et 08 novembre 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Pays Luxeuil 2 (Départemental 3)

Amende : 15€

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.